

COURRIER "ARRIVÉE"

N° 4365
Le 21 SEP. 2023



Direction Polynésienne
des Affaires Maritimes



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

DÉCISION N° 0 0 9 0 9 3 / MGT/DPAM du 21 SEP. 2023

arrêtant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves du concours pour le recrutement d'un pilote maritime pour la station de pilotage TE ARA TAI.

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23502740DM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
MGT 1
DPAM 1

Lexpol :

SGG-DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu la loi du Pays n° 2020-16 du 2 juillet 2020 relative au pilotage maritime ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié, relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 modifié, portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de directrices des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 1757 CM du 9 novembre 2020 portant règlement général du pilotage maritime en Polynésie française, et règlement particulier de la station de pilotage Te Ara Tai (erratum publié au JOPF n° 95 du 27 novembre 2020 à la page 18109) ;
- Vu l'arrêté n° 4007 VP du 19 avril 2023 modifié, portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime pour la station de pilotage Te Ara Tai au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'avis de concours en date du 14 juin 2023 en exécution de l'arrêté n° 4007/VP du 19 avril 2023 modifié portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime pour la station de pilotage Te Ara Tai au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'examen des déclarations de candidature réceptionnées ;

DECIDE

Article 1er. - Les candidats admis à se présenter au concours de pilote maritime sont :

- Monsieur FARAIRE Faaora, Kareka ;
- Monsieur GAIDE Edouard, Joseph ;
- Monsieur JACQUET Jean-Niels, Michel ;
- Monsieur SITJAR Vatea, Henri.

Article 2. - Les dates des épreuves écrites et orales sont fixées du 2 au 6 octobre 2023.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete dans les locaux de la Direction polynésienne des affaires maritimes.

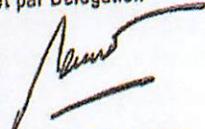


Article 3. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **21 SEP. 2023**

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




B. TEMARII

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
pour la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

